VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

Aux contribuables de la
Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du 5 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

17, 6e Avenue Ouest
Lot 4 729 740
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

Permettre le maintien tel que construit de la maison :

- Avec une marge avant à 2,10 m au lieu de 2,8 m qui correspond à la moyenne d'alignement des maisons voisines (calculé à 3,8 m réels moins la différence de 1 m acceptée selon l'article 8.1.2);
- Et la marge latérale est à 0,96 m au lieu de 2 m comme prescrit au Règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

Régulariser les situations dérogatoires suivantes bénéficiant de droits acquis :

- La largeur avant du lot à 16,46 m au lieu de 18,50 m selon le règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- La marge latérale est de la remise qui est à 1,24 m au lieu de 1,5 m considérant la présence d'une fenêtre dans le mur est en vertu de l'article 7.4 - Préséance du Code civil du Règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 octobre 2026 à 19 heures, au 70, rue Principale à Macamic.

Donné à Macamic, ce 9 septembre 2026

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
Téléphone : 819 782-4604
Télécopieur : 819 782-4283
Courriel : macamic@villemacamic.qc.ca